

**Fonctionnement des services de la Commune pendant le confinement**

Suite aux annonces gouvernementales et à la mise en place d’un nouveau confinement, les services de la Commune de Plouër-sur-Rance s’adaptent pour faire face aux exigences sanitaires et répondre le mieux possible aux besoins et attentes des plouërais.

* **Les équipements sportifs (à l’exception des activités sportives scolaires) seront fermés au public**.
* La **médiathèque** est fermée. Les animations culturelles prévues en ce mois de novembre sont annulées. Toutefois, un service de prêt sur place ou sur réservation est mis en place. Service de prêts de préférence par téléphone ou par mail ou sur place.

Créneaux de retrait:

Mardi: de 14h à 17h

Mercredi: de 10h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi: de 14h à 17h

Samedi: de 10h à 13h

* La capitainerie du **port de plaisance** est fermée physiquement au public. Toutefois, le service continue à fonctionner et est joignable par mail ou téléphone.

Les sanitaires de la cale et de la capitainerie sont fermés au public.

A noter par ailleurs, que la pratique des activités nautiques et de loisirs sont suspendues (cf arrêté du préfet maritime).

* **Tous les autres services de la Commune restent ouverts**: nous encourageons fortement les citoyens à effectuer le plus possible leurs démarches par téléphone ou par mail. Cela afin de limiter les déplacements et les contacts physiques. A défaut, les démarches se feront sur rendez-vous auprès des services concernés.

A noter que les jours et horaires d’ouverture de la **Mairie** demeurent identiques excepté le samedi matin pour lequel la Mairie sera fermée à compter du samedi 7 novembre et jusqu’au samedi 30 novembre 2020.

* Les jours et horaires de la **garderie La Souris Verte** sont maintenus.
* **Le marché alimentaire reste autorisé**. Le marché du dimanche aura donc bien lieu. Cependant, seuls les commerçants alimentaires pourront s’installer.
* **Commerces :** Un service d’accompagnement par  Dinan Agglomération et la commune se met en place  afin d’accompagner les commerces et autres entreprises plus particulièrement  pour  le  « click and collect ». Les commerces peuvent consulter les informations sur les aides  sur le site Dinan agglomération et des chambres consulaires.
* Le **cimetière** reste ouvert, les cérémonies d’obsèques dans les lieux de culte sont également autorisées dans la limite de 30 personnes maximum. Les célébrations de mariage sont limitées à 6 personnes maximum.
* Les **réunions associatives** dans les bâtiments communaux et les **événements et animations** festives et la mise à disposition de salles municipales ne sont plus possibles durant cette période.

En ce qui concerne les **déménagements**, ceux-ci sont également autorisés à condition de se munir d'une attestation dérogatoire et d'un justificatif de l'entreprise, si vous faites appel à des professionnels.

Les **jardins et terrains municipaux** restent accessibles. Les déplacements y sont autorisés dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.

La Commune tient à rappeler à chacun l’importance des **gestes barrières**, l’obligation du port du **masque**, ainsi que la nécessité de se munir de son attestation lors de chacun de ses déplacements. **Comme au printemps dernier, des attestations sont à disposition à l’entrée extérieure de la Mairie.**

A noter qu’il reste toujours des masques à votre disposition pour celles et ceux qui ne seraient pas venues les récupérer en Mairie au printemps. **Vous pouvez appeler au secrétariat pour venir les retirer.** Des masques pour enfants et adultes  sont à  votre  disposition à la mairie.

En cette période de confinement, nous demandons à tous les citoyens de rester solidaires envers les plus fragiles. Si dans votre entourage, vous connaissez des personnes en difficulté : liée à l’isolement, dans l’impossibilité de faire ses courses, de pourvoir bénéficier de masques, … Invitez-les à **contacter ou prenez contact avec la marie au 02.96.89.10.00**

Le **CCAS** et la commune se tiennent disponibles. A ce titre une permanence du CCAS, et de l’adjoint aux affaires sociales, a lieu le mercredi matin de 9H à 12H salle annexe de la mairie. Possibilité de RDV en cas d’empêchement.

* Maintien du portage de repas
* Les associations d’aide à domicile continuent à remplir leurs missions
* L'activité de l'EHPAD et les visites de familles sur RDV sont maintenus.

**Communication**

Mise en place d’une page Facebook Mairie en cours

Création d’une page Facebook de la Médiathèque  (<https://www.facebook.com/mediathequelechampdesmots/>)